**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2024/1310**

**ANNULATION DU** **MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI 26 OCTOBRE 2024**

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,

-Vu les prévisions météorologiques annoncées pour ce samedi 26 octobre 2024 prévoyant de très fort cumuls sur le territoire,

-CONSIDERANT la vigilance ORANGE émise par la Préfecture du Var jusqu’à samedi 26 octobre 2024 au soir,

- CONSIDERANT que dans l’intérêt général et la sécurité publique, il convient d’annuler le marché forain de samedi 26 octobre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le marché hebdomadaire du samedi 26 octobre 2024 est annulé pour cause d’intempéries.

**ARTICLE 2**

En cas d’infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l’enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, le Régisseur Placier, le Directeur des services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

 Fait à Cogolin, le 25 octobre 2024

 Le maire

 Marc Etienne LANSADE

Le Maire :

-Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ( Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)